

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 19 juin 2007

Convocation du 13 juin 2007

Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session, le dix neuf juin deux mille sept à dix-huit heures, à la Maison des Communes à Belfort.

Présent(e)s :

BANET Claude – BEGUINET Pascal – BEL Jean-Marie - BERNAUD Gilles – BISSON Yves – BRIGNON Jean-Luc - BRUNGARD Marcel – CODDET Christian – DEMUTH Robert - DONTENVILLE Gérard – FAURE Françoise - FRACHISSE Hervé - FRAYSSINET Michel – GAIDOT Michel - GASPARI Dominique – GOTTI Laurent – HEILMANN Louis - HOSATTE Jacques – JEAND'HEUR Michel – KROMER Michel – MANSUY Anne - MORITZ Michel - PELTIER Denis – PELTIER Marthe - PIGNON Maurice - RAVIOLI Jacques – REBER Gilbert – REMY Bernard – SALVI Gilbert - SCHROLL Michel - SERRE Bernard - STEINMETZ Désiré – TOURNIER Bernard – WACK Pierre – WILHELM Xavier

35 votants – 0 pouvoir(s).

Excusé(e)s :

DARCOT Nicole - JEANBLANC Robert - KAUFMANN André – LARDIER Sylvie - MICHAU Olivier – MONNIER Marie-Christine – MUNIER Bruno

Assistaient :

RHODES Dimitri – LOMBARD Nathalie – HOSATTE Francine – Lamina BOUGUILA



Monsieur CODDET Christian représente à la fois la commune de Giromagny et la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse . Il bénéficie de par ce fait de deux voix.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et rappelle qu'à l'occasion de cette deuxième session, le quorum ne sera pas nécessaire.

L'étude de l'ordre du jour est précédée par la présentation du compte rendu annuel d'activité 2006 d'EDF GDF.

1. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2006

Les résultats du compte administratif et de gestion 2006 se présentent comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Mandats émis	- 496 885,15 €	Mandats émis	- 1 225 609,72 €
Titres émis	+ 824 562,69 €	Titres émis	+ 1 223 998,71 €
Solde	+ 327 677,54 €	Solde	- 1 611,01 €
Résultat reporté	+ 233 456,97 €	Déficit reporté	- 207 679,12 €
	+ 561 134,51 €		- 209 290,13 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2006 : + 561 134,51 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2006 : - 209 290,13 €

Le Comité syndical, sur proposition du vice président approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2006 et propose d'affecter 209 290,13 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **351 844,38 €**.

2. CREATION D'UN SERVICE SIG

Monsieur le Président rappelle que le SIAGEP a récemment été partie prenante pour aider les communes à numériser leurs cartes cadastrales et à acquérir un logiciel de lecture dédié, leur permettant à un coût très modeste de disposer d'une solution de géomatique complète, pouvant évoluer aisément vers un Système d'Information Géographique (SIG).

A l'issue de ces opérations, la question de la maintenance de ces systèmes se pose aujourd'hui sur au moins quatre plans :

- la maintenance logicielle des produits installés dans les communes, sur laquelle le SIAGEP n'a pas de compétence propre ;
- la maintenance des cartes cadastrales numérisées, la DGI éditant de nouvelles cartes mises à jour tous les ans ;

- la maintenance de la base littérale du cadastre, c'est à dire les références textuelles des propriétés, que la DGI met à jour tous les ans, et qu'il convient naturellement de lier avec le précédent ;
- les opérations de maintenance et d'évolution du contenu, et notamment la création et la gestion des couches supplémentaires que les communes et communautés de communes souhaitent superposer au cadastre numérique proprement dit

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver la création, au sein du SIAGEP, d'un service SIG (système d'information géographique) intercommunal permettant de mutualiser la question de la maintenance logicielle avec les communes et communautés de communes du Territoire de Belfort disposant d'un SIG.

Cette compétence peut être mise à la disposition des communes et communautés de communes sur le modèle de ce que pratique déjà le SIAGEP avec le service informatique.

Cette mise à disposition repose sur l'article L 5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales qui dispose :

"Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut également, dans le cadre d'une gestion unifiée du personnel de l'établissement public et de celles des communes membres qui en ont exprimé le souhait, et dans les conditions fixées par le conseil de communauté, mettre son personnel et ses services à la disposition des communes qui en font la demande."

L'article 6 des statuts du SIAGEP, prévoit expressément la possibilité pour le syndicat de mettre par convention à disposition des communes et établissements adhérents, après accord des organes

délibérants, le « service chargé de la mise en place du SIG (Système d'Information Géographique) ».

Le service SIG proposera aux collectivités adhérentes :

- ✓ *Le support logiciel facturé par Magnus* Ce coût intègre l'installation et les mises à jour pour les collectivités adhérentes. Le SIAGEP prendra donc en charge cette dépense et fera sienne la question de la relation avec l'éditeur.
- ✓ *Le support des cartes cadastrales*, que le SIAGEP réceptionnera et répercutera après traitement, sur les communautés de communes et les communes, après avoir intégré le support de la base littérale du cadastre, sans supplément de coût.
- ✓ *L'enrichissement des SIG existants*, par l'ajout de couches supplémentaires, étant entendu que si l'intervention du SIAGEP est gratuite, l'éditeur de logiciel peut parfaitement demander aux collectivités adhérentes des coûts supplémentaires, cart@jour étant essentiellement un logiciel évolutif.
- ✓ *Le support téléphonique, tout comme la télémaintenance* lorsqu'elle sera développée,
- ✓ *Le support matériel*, qui sera réalisé soit par le service SIG, soit par le service informatique par prestation de service

L'adhésion de la collectivité sera matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service SIG sur une période de trois ans. Pour cette première période, l'adhésion au service SIG ira du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2009.

Le SIAGEP devant assumer une année pleine et entière de maintenance auprès de la société Magnus, fournisseur du logiciel SIG, ainsi que le règlement de la matrice cadastrale 2007 auprès de la DGI, il est entendu que le coût de la maintenance 2007 due par les collectivités adhérentes au SIG sera calculé sur la totalité de l'année pour 2007.

Après délibération, le Comité donne à l'unanimité son accord à la création d'un service SIG et autoriser le Président à inscrire au budget les dépenses et les recettes inhérents à la création de ce service.

3. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU SIG

Le SIAGEP compte aujourd'hui trois vice-présidents. Un premier vice-président, un vice président en charge du service informatique, un vice président en charge de la commission énergie.

Suite à la création du service « SIG », il est demandé à l'assemblée d'approuver la création d'un poste de vice-président en charge du SIG.

Le président fait appel aux candidatures. Seul monsieur Coddet, représentant à la fois de la commune de Giromagny et de la communauté de communes de la Haute Savoureuse se porte candidat.

Comme un seul candidat s'est déclaré, monsieur le Président demande son accord à l'assemblée afin de procéder à un vote à mains levées et non pas à bulletins secrets.

Le comité approuve à l'unanimité cette procédure.

Il est ensuite procédé au vote. Monsieur Coddet est élu à l'unanimité vice-président délégué au service SIG à compter du 1^{er} juillet 2007.

4. CREATION D'UNE COMMISSION SIG

Pour faire suite à la création du service SIG intercommunal au sein du SIAGEP monsieur le Président propose également de créer une commission SIG.

Sur proposition du Président, cette commission sera composée par des élus des collectivités adhérentes au service SIG et des représentants désignés selon la représentation suivante :

Communautés de Communes : 1 représentant élu par communauté

Communes : 1 représentant élu pour l'ensemble des communes hors communauté

1 représentant désigné par la CAB (élu ou personnel)

1 représentant désigné par le conseil Général (élu ou personnel)

} à voix délibérative

Conformément au code général des collectivités territoriales, cette commission sera chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical en formation restreinte SIG ainsi que de la préparation du budget du service SIG.

Le président du SIAGEP sera membre de droit de cette commission qui serait présidée par le vice-président délégué au service SIG.

Il est donc demandé au Comité :

- d'approuver l'idée de la création d'une commission SIG et sa composition

Le Comité approuve à l'unanimité le principe de cette commission SIG ainsi que sa composition.

Les délégués souhaitent par contre reporter à la prochaine séance du comité la désignation des membres élus de cette commission. Une consultation devra être faite auprès des collectivités

concernées (communes hors communauté et communautés de communes) afin de connaître les candidatures éventuelles.

Le Président proposera par ailleurs à la CAB et au Conseil Général de bien vouloir siéger à cette commission et leur demandera de bien vouloir désigner pour cela leur représentant respectif.

5. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Cette décision modificative a pour but d'affecter le résultat 2006 mais surtout de voter le budget du nouveau service SIG.

Cette décision modificative est présentée sur le document ci-joint en annexe 1.

La décision modificative englobe à son article 7488 le montant des cotisations versées par les collectivités dans le cadre de leur adhésion au service SIG.

Les cotisations sont fixées selon le barème suivant en deux parties qui s'additionnent :

⇒ Première partie de la cotisation fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune

De 0 à 500 habitants 500 €

De 501 à 1 000 habitants 1 000 €

De 1001 à 2 000 habitants 1 500 €

Au-delà de 2 000 habitants 2 000 €

⇒ Deuxième partie de la cotisation fixée en fonction du coût de la maintenance facturée par Magnus par tranche de population

De 0 à 500 habitants 249,23 €

De 501 à 1 500 habitants 280,11 €

De 1 501 à 3 000 habitants 345,66 €

De 3 001 à 3500 habitants 368,98 €

De 3 501 à 5 000 habitants 441,03 €

De 5 001 à - de 10000 habitants 485,50 €

Le coût de l'adhésion au service est supporté soit par la commune à titre individuel soit par la communauté de communes à laquelle elle appartient lorsque cette dernière a pris la compétence SIG. La cotisation de la communauté de communes en ce cas comprend la somme de la cotisation théorique de chaque commune de la communauté.

Chacune des deux parties de la cotisation est susceptible d'être réévaluées. La première sur délibération du comité du SIAGEP, la deuxième en fonction de l'évolution du coût de la maintenance facturée par Magnus.

La décision modificative n°1 du budget primitif du SIAGEP ainsi présentée est adoptée à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

a) Commission énergie

Monsieur Yves Bisson, vice-président délégué à la commission énergie souhaite faire part à l'assemblée d'un projet lancé par la commission énergie.

En effet, cette commission a souhaité promouvoir les ampoules à économie d'énergie afin de sensibiliser la population au bénéfice de ces ampoules qui ont une durée de vie plus longue et qui consomment nettement moins qu'une ampoule à incandescence.

Pour cela, monsieur Bisson présente un projet de distribution d'ampoules à économie d'énergie dans des communes partenaires. Le projet se décomposerait comme suit :

- 1) commande et achat par le SIAGEP des ampoules à économie d'énergie ;
- 2) parution dans le bulletin municipal de la commune partenaire d'un bon de retrait d'une ampoule par foyer ;
- 3) distribution par la commune des ampoules contre ce bon ;
- 4) Restitution par la commune des ampoules restantes et des bons de retrait à la fin de l'opération

Ce dispositif nécessite la participation active de la commune puisque c'est elle qui fera paraître le bon et qui devra procéder à la distribution, mais n'engendre aucun coût supplémentaire pour cette dernière, puisque c'est le SIAGEP qui supportera intégralement le coût des ampoules.

Monsieur Bisson propose aux membres de l'assemblée de contacter le SIAGEP si un tel partenariat les intéresse.

Monsieur Gaidot précise toutefois qu'il ne saurait être question pour le SIAGEP de mener cette opération pour la totalité des communes le coût engendré étant trop conséquent.

Si le nombre de demandes devait être trop important la commission énergie devra faire un choix.

b) Point sur les travaux 2007

Monsieur Gaidot fait un point très bref sur les travaux 2007.

Il précise que le volume de travaux pour cette année est tout à fait exceptionnel. C'est en effet la première fois depuis 1999 date à laquelle le SIAGEP a commencé à réaliser les travaux de mise en souterrain des réseaux pour les communes que nous avons à faire à autant de demandes. Le planning un peu chargé entraîne quelques « bousculades » et quelques retards que nous essayons de gérer au mieux.

Le SIAGEP réalise ou réalisera des chantiers cette année pour Faverois, Meroux, Eloie, Belfort, Essert, Bourogne, Etueffont, Grandvillars, Bermont, Banvillars, Andelnans, Danjoutin.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gaidot lève la séance à 20h15.

Fait à Belfort, le 20 juin 2007

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaidot', with a long horizontal stroke extending to the right.

Michel GAIDOT